

## **SESSIONI URDINARIA DI U 2018**

**RIUNIONI DI U 31 DI OTTOBRE.**

**N° 2018 / 07**

**QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA MICHEL PERETTI  
À nomu di u gruppu « GHJUVENTU DI U CENTRU DRITTU »**

### **Ughjettu : Enjeux de gouvernance de l'Opendata**

Monsieur le Président du Conseil Exécutif .

Le 7 octobre dernier, est entrée en application une disposition de l'article 6 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016. Cette dernière oblige les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants disposant d'au moins 50 agents, de mettre en ligne toutes les bases de données dont elles disposent, dans un format ouvert et lisible.

Si, à la différence d'une immense majorité de collectivités, la Collectivité de Corse apparaît aujourd'hui en règle s'agissant de cette obligation d'*open data* par défaut, de nombreux efforts sont à poursuivre en la matière.

Depuis quelques années, à l'instar de la démarche « Opendata Corsica », de nombreuses communes, intercommunalités et autres entités administratives en Corse se sont employées, chacune de leur côté, à ouvrir progressivement leurs données à leurs administrés. Si ces initiatives sont à saluer, leur multiplicité et leur éclatement entravent actuellement l'accès à ses jeux de données au niveau territorial, tant les sources pour les obtenir sont nombreuses. Semer cette confusion chez le citoyen ou l'entreprise intéressés se trouvent aux antipodes des objectifs originels de l'*open data*, ceux de la transparence, de la collaboration et de l'efficacité.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'ouverture des données publiques ne relèvent ni du colifichet, ni du gadget, et encore moins d'un outil de communication superflu.

Choisir le libre accès aux données permet d'assurer une meilleure transparence de l'action publique quel que soit le niveau de décision impliqué ou l'administration concernée. Il est essentiel et fondamental que chaque citoyen, en tant que contribuable, puisse le plus facilement possible accéder à ces informations. L'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen consacre ce principe, nerf de notre contrat social : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. ».

Ce sont les fondements mêmes de la « maison de cristal », concept cher à la majorité territoriale. Grâce à cet outil, du citoyen ordinaire à l'entreprise locale, chacun peut obtenir et ré-utiliser ces données. L'exploitation de ces ressources est aujourd'hui l'un des principaux leviers de création de valeur dans nos économies. Chaque société peut ainsi tirer parti de ses données et orienter au mieux sa stratégie et son action.

Il s'agit aussi d'un puissant vecteur d'efficacité opérationnelle au sein du secteur public. Le *data sharing*, le partage des données entre les acteurs publics, permet non seulement de réduire considérablement les coûts de communication entre ces derniers mais également de rendre plus cohérentes et plus efficaces les actions mises en oeuvre.

Dans la perspective d'une gouvernance de la donnée sur l'ensemble de l'île, quels sont les chantiers prévus en la matière ?

L'actuelle stratégie de conventionnement d'« Opendata Corsica » avec des acteurs tiers est-elle amenée à se poursuivre ?

Enfin, envisagez-vous à terme la constitution d'un portail territorial unique regroupant et mettant en lien les données des différentes entités publiques éligibles à cette obligation d'*open data* par défaut ?

Je vous remercie.